

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Herausgeber: Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
Band: 13 (1937-1938)
Heft: 9

Rubrik: Petites nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dépeindre l'action qu'a eue sur elle son dernier commandant reviendrait à faire l'historique de ces sept dernières années et cela sortirait du cadre qui nous est imparti. Qu'il nous suffise de rappeler le magnifique défilé qui clôtura les manœuvres de 1936 et l'impressionnante cérémonie de l'adieu aux drapeaux le 17 octobre à Fribourg: le *soldat*, d'allure fière, redressant la tête, plantant son regard dans les yeux de son supérieur, réagissant avec une belle aisance à la moindre impulsion venant de tout en haut, l'*officier*, pénétré de ses devoirs de chef, sachant qu'il doit exiger et oser, et venant, en corps massif, exprimer au chef qui le quitte sa profonde reconnaissance et son affectueux attachement. — Tout cela, c'est votre œuvre, mon Colonel-divisionnaire, et vous permettez à l'un de vos subordonnés de vous dire, en toute conscience, que vous avez été le digne successeur de celui que vous nous avez toujours donné en exemple, le premier commandant de votre 2^e Division.

Mt.

Appel au peuple Suisse

20 ans après la plus grande guerre de l'histoire humaine, la paix n'est pas encore assurée. La guerre avec ses fureurs est déchaînée dans quatre continents, des centaines de milliers de vies humaines sont anéanties. La misère infinie, les souffrances, le malheur pèsent sur des peuples, qui comme nous, désirent la paix. Partout se manifestent les signes précurseurs de menaces de conflits. Nous redoutons qu'un nouveau Serajewo pourrait amener des tragiques conséquences.

Le peuple suisse a mis au ban la guerre. Le peuple suisse ne veut pas être anéanti par elle. C'est pourquoi l'armée suisse et la population civile forment une arme capable de les défendre et d'assurer leur avenir, leur indépendance et leur liberté.

Que la guerre éclate, elle frappera toute la population, le père et le fils au front, la mère et les enfants à leur foyer. Elle anéantira tout et personne n'échappera aux attaques aériennes. Nos soldats se défendront des attaques de l'ennemi les armes à la main, mais

que feras-tu, pauvre population civile sans protection?

Mère, veux-tu que tes enfants te soient arrachés par la mort, que tous tes biens soient anéantis? Non, sans doute tu ne le veux pas, personne ne le veut.

Si la Croix Rouge est le symbole du secours aux blessés, la défense aérienne passive est l'organisation de secours et de protection à la population civile.

Personne ne doit donc se soustraire au devoir patriotique de la collaboration pour la défense de sa propre existence.

L'Association Suisse pour la Défense Aérienne Passive a reçu de nos autorités supérieures la mission de conseiller, d'éclairer et d'assister notre peuple.

Donnez donc votre appui aux efforts de l'Association suisse pour la défense aérienne passive. Que

chaque famille donne un membre

à l'Association. Vous rendrez ainsi plus forte l'Association suisse pour la défense aérienne passive, qui est l'expression de la volonté de défense dans notre population civile. Le petit sacrifice que nous devons faire, retrouvera cent fois sa récompense au moment du danger.

Peuple suisse, aide-nous à te protéger!

Cotisation annuelle minimum 2 fr. y compris la « Revue de défense aérienne ».

Association Suisse pour la Défense Aérienne Passive, Zurich.

Petites nouvelles

Malgré l'agrandissement — maintenant terminé — de l'ancienne place d'aviation de Payerne, les autorités fédérales et communales compétentes ont constaté que la nouvelle place d'aviation est encore trop exigüe pour les besoins actuels de l'aviation et qu'il est de toute nécessité d'agrandir le terrain. La Confédération est d'accord d'acheter un grand terrain encore boisé pour y construire une nouvelle halle, d'une très grande importance.

Les travaux débiteront déjà cet hiver et occuperont vingt à trente chômeurs.

★

Comme on le sait, la controverse soulevée au sujet de l'attribution de la fonction de porte-drapeau aux lieutenants ou aux sous-officiers, s'est terminée au profit de ces derniers. Ainsi donc, dans notre armée, désormais comme jadis, les porte-drapeau seront des sous-officiers, des sergents-majors. Pour eux, le Département militaire a créé un nouvel insigne: un cordon rouge et blanc fixé à la patte de l'épaule droite. Cet insigne sera porté dès le début de l'année 1938.

★

Parlant, dans la page militaire de l'« Action Française », des manœuvres de notre armée en 1937, le général français Clément-Grandcourt s'exprime en ces termes: « Bravoure de manœuvres » disaient naguère les Allemands de pareils exploits. C'est entendu et il serait puéril d'y attacher une haute signification. Ils prouvent cependant que l'initiative, une initiative bien comprise, se développe dans l'armée suisse; elle suit une marche inverse de celle qu'on observe dans certaines autres armées. Elle fait tache d'huile. Elle semble descendre l'échelle hiérarchique au lieu de la monter. Les commandants de division, les « colonels » ont souvent fait preuve de grande initiative en Suisse; bien moins qu'ailleurs, ils sont bridés par ces considérations de carrière qui restreignent le goût de la responsabilité au lieu de la développer. Mais plusieurs indices révèlent aux observateurs attentifs de l'armée suisse que cette initiative raisonnée se rencontre de plus en plus chez les majors et les capitaines — qui, dans l'immense majorité des cas, n'appartiennent pas au cadre permanent. C'est là le résultat lent, mais sûr, d'un sérieux travail. Soit dans les écoles d'officiers, soit en dehors, on travaille ferme chez nos voisins d'outre-Jura. On lit et on se tient au courant. »

★

Pour les commandants de corps de troupes de l'infanterie, des troupes légères et de l'artillerie, des cours de tir combinés auront lieu à nouveau cette année. Le premier s'effectuera du 8 au 14 juillet au Simplon et le second du 16 au 22 septembre sur une place qui sera désignée ultérieurement.

On ne saurait trop attirer l'attention sur la valeur pratique de ces cours où tous les tirs d'infanterie et d'artillerie s'effectuent à balles cependant que les troupes combattantes se meuvent sous leur feu protecteur selon les nécessités de l'exercice qui est joué.

★

Au sujet des protestations qu'a soulevées, dans les cantons romands, la décision du Département militaire fédéral de centraliser les écoles d'officiers d'infanterie en Suisse allemande, il convient de signaler que M. Minger a donné l'assurance qu'il ne s'agissait en l'occurrence que d'un essai et que la question serait reprise au cours de l'été 1938 au plus tard. En outre il a insisté sur le fait que la caserne de Lausanne ne pourrait être prise en considération pour les écoles d'officiers, tant que le manège et les écuries n'auront pas été transformés.

★

La réorganisation de l'armée modifie assez profondément la composition et la structure du corps d'instruction de l'infanterie à partir de 1938. Les postes d'instructeurs d'arrondissement des divisions sont supprimés dès le 31 décembre 1937. Trois des titulaires sont promus aux fonctions nouvelles récemment créées d'inspecteur territorial de corps d'armée. Ce sont, pour le 1^{er} corps d'armée: le colonel Robert Hartmann, transféré à Lausanne; pour le 2^e corps d'armée: le colonel Ernest Léderrey, transféré à Berne; pour le 3^e corps d'armée: le colonel Buser, transféré à Zurich.

Sont en outre placés sous les ordres directs du chef d'arme de l'infanterie: 1. le cdt. des écoles centrales, colonel Gugger; 2. le cdt. des écoles de tir de Wallenstadt, lieutenant-colonel Daeniker; 3. les cdt. des écoles d'armes lourdes d'inf.: colonel Hauswirth, à Thoun; colonel Sennhauser, à Coire; colonel Junod, à Bière; 4. le cdt. des écoles de téléphonistes, colonel Perrin, à Fribourg.

Les écoles d'officiers d'infanterie de Berne seront commandées par le colonel Probst auquel seront adjoints, pour les officiers romands, le lieutenant-col. Montfort; les capitaines Vodoz, Dubois et Delay, les premiers-lieutenants de Diesbach et Godet.

Les écoles d'officiers d'infanterie de Zurich seront sous les ordres du colonel Ritter.

Chacune des neuf divisions sera pourvue d'instructeurs préposés aux écoles de sous-officiers et de recrues d'infanterie. Pour la 1^{re} division, ce sera le colonel Perrenoud et son remplaçant le major Favre. Les instructeurs de compagnies affectés à la 1^{re} division seront les majors Fankhauser et Cuénoud, les capitaines Frick, actuellement en stage à l'école de guerre de Paris, Nicolas, Piguet et le premier-lieut. Verrey.

Ce sont comme auparavant l'adjudant sous-officier Ruchet et le sergent-major Cavin qui s'occuperont d'instruire les trompettes et tambours.

Le colonel Collet fonctionnera en qualité de secrétaire du bureau du 1^{er} corps d'armée à Lausanne et le lieutenant-col. Jossel au bureau de la 1^{re} division, également à Lausanne.

★

Rappelons que des cours spéciaux ont été ordonnés en vue de l'introduction de l'organisation des troupes. Ces cours auront lieu une seule fois seulement, si possible immédiatement avant ou après les cours de répétition. En règle générale, ces cours d'introduction se tiendront en 1938; si la chose est impossible, ils pourront être fixés à des années ultérieures.

D'après les dispositions d'exécution, ces cours auront la durée suivante:

7 jours dans l'infanterie, les troupes légères et les compagnies motorisées de sapeurs;

6 jours dans les troupes de couverture de la frontière (sans les formations respectives des troupes légères), à moins qu'elles ne soient astreintes au cours de répétition dans les bataillons de base;

4 jours dans les troupes de défense contre avions;

4 jours pour les officiers, sous-officiers canonniers et canonniers de certaines catégories d'artillerie pour l'introduction du mousqueton;

2 jours pour les officiers et 1 jour pour les sous-officiers de certaines catégories d'artillerie, conjointement avec le cours préparatoire de cadres, pour l'introduction d'un autre genre de pièces.

Sont astreints à ces cours d'introduction:

dans l'infanterie, les troupes légères — sous réserve des dispositions spéciales relatives aux unités motorisées — et les troupes de défense contre avions;

les militaires des états-majors et unités convoqués qui sont astreints au cours de répétition, à l'exception des cadres et hommes des troupes des transports automobiles et du train;

dans les unités et détachements motorisés des troupes légères; les militaires de toutes les classes d'âge et classes de l'armée, astreints ou non au cours de répétition, qui appartiennent à ces unités et détachements, à l'exception des cadres et hommes des troupes des transports automobiles;

dans les compagnies motorisées de sapeurs; les militaires incorporés de toutes les classes de l'armée, astreints ou non au cours de répétition, y compris les cadres et hommes des troupes des transports automobiles;

dans les troupes de couverture de la frontière; les militaires de toutes les classes d'âge et classes de l'armée qui appartiennent à ces états-majors, unités et détachements;

dans les troupes de défense contre avions: les cadres et hommes des troupes astreints au cours de répétition qui sont désignés par le service de l'aviation et de la défense contre avions;

dans certaines catégories d'artillerie: les cadres et hommes des troupes astreints au cours de répétition qui sont désignés par le service de l'artillerie.

★

Le lieutenant-colonel Jost, dans un article publié par le « West-deutsche Beobachter », écrit:

« 1937 a été une année de renforcement méthodique pour notre armée. L'armature extérieure de notre armée n'a été l'objet que d'agrandissements peu importants. En revanche, la

force intérieure en a été considérablement intensifiée: les charnières qui unissent l'armée et la nation, l'armée et le parti, ont été consolidées. »

Le lieutenant-colonel Jost donne ensuite quelques détails sur la réorganisation de l'armée:

« Les forces allemandes ont été dotées d'un quatrième commandement de groupes d'armées et d'un 13^e corps d'armée, dont le quartier général est, respectivement, à Leipzig et à Nuremberg. Le nombre des divisions est demeuré le même, mais des progrès réels ont été accomplis dans le domaine des armements. Ainsi, la mitrailleuse modèle 34 a été introduite dans l'infanterie. L'artillerie et les troupes motorisées ont été perfectionnées. Enfin, la construction des fortifications dans les régions frontières s'est poursuivie méthodiquement. »

L'Automezzo

Tutte le armate tendono all'unità motorizzata, intendendo con questa espressione non solamente unità dotate di automezzi propri, di materiale tecnicamente perfezionato, truppa adeguatamente istruita, organizzazione perfetta, ma un possesso enorme di autotrasporti. Nel nostro Paese è necessario evolvere dall'idea di sacrificare alla concorrenza delle ferrovie l'autoveicolo, idea che pare doversi perdere nella notte dei tempi ed essere completamente fuori del quadro dei veri interessi della nazione. Gli autoveicoli che permisero alla Francia il miracolo della Marna, che manovraron la battaglia di Verdun, aumentando di numero nel nostro paese, una volta che cessasse l'imposizione di tasse proibitive sulla loro circolazione, permetterebbero, in caso di mobilitazione, una pronta e celere adunata dell'armata, spostamenti veloci di grandi unità laddove più urgente si manifestasse la pressione avversaria. Maggiore sarà il numero di autoveicoli, più celere e più sicura sarà la possibilità di arginamento delle nostre frontiere. In caso di guerra ben difficilmente, per ovvie ragioni, potremo utilizzare a fondo le nostre ferrovie, l'autotrasporto è più celere, più duttile, meno fragile, più elastico e di prontissimo impiego, idoneo a portare sino dietro le primissime linee di combattimento uomini e materiale. Non è però sufficiente avere un numero bastevole di autoveicoli tecnicamente perfetti, deve essere possibile l'utilizzazione contemporanea di masse di mezzi, il che richiede, una perfetta organizzazione di reti stradali, stabiliti itinerari, posti di smistamento, di carico e scarico, posteggi e disguidi; rapida soluzione della questione vitale del carburante, perfetta concorrenza del movimento nella formazione di marcia, velocità, tempo di sfilamento. Dettagli che non possono essere risolti in modo postumo od all'istante dell'esecuzione.

Le unità motorizzate non hanno ancora ottenuto il loro collaudo sul campo effettivo se non si vuol accettare come tale l'enorme e spiccato attivo impiego nella campagna etiopica, nell'attuale conflitto Cino-Nipponico, nè si può quindi trarre norme sicure sul loro impiego in una guerra di movimento, in una guerra di conquista; ma nel caso della nostra armata essenzialmente manovrante per forze interne, su di uno scacchiere, entro un settore ben noto solcato in modo irreprensibile da reti stradali, e prendendo in considerazione il non enorme effettivo della nostra armata ed il bisogno di poterla concentrare nel minor tempo possibile, la motorizzazione nel nostro esercito si impone in modo speciale.

La funzione di un'unità motorizzata, propriamente detta, è, naturalmente, quella dell'immediato e pronto intervento ove più conta ed è richiesta la rapidità dell'azione. Ciò richiede una possibilità di pronta e rapida manovra di spostamento. Una tale rapidità di manovra prescrive che l'ordigno sia sempre pronto ed in perfetto